
Titre I – Dispositions générales

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle Simone Veil située dans l'espace Simone Veil, 25 rue des écoles à Vouvray, ayant pour vocation première d'accueillir la vie locale, associative, culturelle et intergénérationnelle telle qu'elle s'exerce au travers des différentes manifestations de la commune de Vouvray.

Article 2 : Désignation des locaux

La salle Simone Veil comprend une salle globale d'une superficie totale de 58 m² pouvant accueillir 70 personnes debout ou 50 personnes assises. Elle est équipée d'un écran, 50 chaises et 2 tables.

Titre II – Utilisation

Article 3 : Principe de mise à disposition

La salle Simone Veil a pour vocation première d'accueillir la vie locale, associative, culturelle et intergénérationnelle telle qu'elle s'exerce au travers des différentes manifestations de la commune de Vouvray.

Elle pourra donc être mise à la disposition des associations, dans l'exercice de leurs activités habituelles et en particulier pour des réunions, selon les modalités fixées ci-après.

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes :

Journée complète : la veille avant 17h au lendemain 8h ou dans la journée si utilisée quelques heures.

En cas de force majeure, la mairie se réserve le droit de suspendre l'utilisation de la salle Simone Veil.

Article 4 : Réservation

Après vérification de la disponibilité, une convention d'utilisation est remplie par le futur utilisateur

(téléchargement en ligne sur le site de la mairie) puis signée par l'utilisateur nommé responsable et par l' élu en charge des salles communales.

Article 5 : Horaires

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de mise à disposition.

Le respect des horaires d'utilisation de la salle Simone Veil est exigé pour son bon fonctionnement.

Article 6 : Dispositions particulières

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la location, lequel devra être présent pendant toute sa durée.

Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle Simone Veil, la responsabilité de la commune de Vouvray est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur de la Salle Simone Veil devra venir chercher les clés / badge de la salle directement en mairie aux heures d'ouverture (mairie fermée le jeudi après-midi).

En fin de location, les clés devront être remises dans la boîte aux lettres de la mairie ou directement en mairie si celle-ci est ouverte.

Les animaux sont interdits dans la Salle Simone Veil.

Titre III – Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

Article 7 : Utilisation de la salle

L'utilisateur s'engage à respecter la capacité maximum d'accueil définie à l'article 2.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie dans les meilleurs délais.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité. Il devra vérifier avant son départ la fermeture de la porte.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer, notamment en ce qui concerne l'évacuation des occupants y compris les personnes en situation de handicap éventuelle,
- Avoir constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, de l'extincteur et de l'issue de secours, et s'engage à ne rien disposer devant cette dernière afin d'en préserver un accès permanent ;
- S'engager à assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation. A ce titre, il devra s'assurer que la porte de sortie de secours soit déverrouillée pendant l'occupation de la salle et que l'emplacement des tables et chaises ne compromette pas une évacuation rapide en cas de nécessité.

L'utilisateur s'engage à prendre les premières mesures avec les moyens à disposition dans l'établissement : déclenchement de l'alarme, alerte des secours, évacuation des occupants -

notamment des personnes en situation de handicap -, extinction d'un début d'incendie, accueil des sapeurs-pompiers..

Il est strictement interdit :

- De fumer dans les locaux (Loi Evin 91-33 du 10 janvier 1991 et décret 2006- 1386 du 15 novembre 2006)
- D'introduire des pétards ou fumigènes ;
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Mme le Maire ou l'un de ses adjoint pourra venir à tous moment de la soirée vérifier le maintien de l'ordre, de la sécurité et exercer si besoin son pouvoir de police du bruit (CGCT art L.2212-2 2°).

L'utilisateur s'engage :

- A installer lui-même les chaises mises à sa disposition qui ne devront en aucun cas être transportées sur un autre lieu et à les ranger après la manifestation.
- A respecter la propreté du lieu

Titre IV- Assurances- Responsabilités

Article 8 : Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

L'attestation d'assurance devra être jointe à la convention signée par l'utilisateur.

Article 9: Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La maintenance des locaux mis à disposition est à la charge de la Mairie.

TITRE V - PUBLICITÉ – REDEVANCE- PENALITE

Article 10 : Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la Mairie.

Les panneaux de communication devront être retirés dès le lendemain de la manifestation.

Article 11 : Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent.

Article 12 – Pénalité

Une pénalité de 500 euros sera facturée en cas de manquement total ou partiel aux dispositions de l'article 7.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de Vouvray se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de Vouvray, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Vouvray dans sa séance du 19 avril 2018.

Modifié le 27 septembre 2018.

 Le Maire,

Brigitte PINEAU